



## ASSOCIATION PERKINS-SUR-LE-LAC

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE LE DIMANCHE 23 JUILLET 2000 PLAGE DU LAC BATAILLE

À cause de la pluie enfin de semaine précédente, l'assemblée générale a été reportée au 23 juillet 2000.

La présidente déclare la réunion ouverte à 10 h 15.

#### 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Lawrence Surch  
Appuyé par : Paul Stringer

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : RÉUNION DU 11 JUILLET 1999

Proposé par : Paul Stringer  
Appuyé par : Laurent Roy

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 3.0 RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE ET DU TRÉSORIER

##### 3.1 Rapport de la présidente

##### 3.1.1 Projet pilote sur les installations septiques

En 1999 on propose un projet pilote pour les lacs MacGregor et St-Pierre. Le projet pilote utilisait comme modèle le programme pour vidanger les réservoirs septiques présentement en vigueur à Chelsea.

En mai 1999, la municipalité informe les citoyens du projet qu'elle propose et les coûts qui s'y rattachent. Le rapport final propose d'ajouter 99 \$ à la facture de taxes des propriétaires ciblés. Plusieurs critiquent la proposition et une pétition est présentée à la municipalité, celle-ci décide de retirer le projet.

En octobre 1999, la municipalité reçoit une pétition, signée de 248 résidents du lac St-Pierre, qui demande qu'un règlement visant à contrôler l'opération et la vidange soit implanté.

Au nouvel an (2000), un comité consultatif sur la protection des lacs et des cours d'eau est constitué. Le comité inclut six représentants du conseil municipal ainsi qu'un membre du personnel cadre. Les membres sont :

France Joncas	présidente, Association Perkins-sur-le-lac
Françoise Saumure-Bessette	président, Association lac Brassard
John D. Fripp	président, Association lac McGregor
Michel Saint-Louis	président, Association lac McArthur
John Irwin	membre, Association lac Grand
Bernard Lamontagne	président, Association lac Saint-Pierre
Marc Carrière	maire
Stéphane Mougeot	directeur, services de l'environnement et de l'urbanisme

Le comité se réunit et discute d'items pertinents. Le comité propose un nouveau programme basé sur l'évaluation des installations septiques courantes. Le comité obtient les services professionnels de Maurice Charlebois, ingénieur, afin d'obtenir toute l'information disponible et nécessaire au développement d'une stratégie environnementale.

Contrairement au projet pilote de 1999, l'étude de prône une évaluation préliminaire des résidus dans le réservoir avant de procéder à la vidange automatique, de façon à ce que les réservoirs ne soient pas vidangés si la situation ne l'exige pas. Ce concept est intéressant car, il permet, à la municipalité de répondre aux préoccupations associées au vidange automatique de réservoirs qui ne l'exigent pas, il réduit les coûts de propriétaire, tout en réduisant la quantité d'eau utilisée à l'usine de traitement de l'eau.

Il est important à noter que le projet pilote 2000 ne prévoit pas l'auto vidange des installations. Les propriétaires demeurent les responsables de la vidange de leurs installations septiques. Le critère déterminant si un système doit être vidangé est la profondeur des strates de boue et de résidus présent dans le réservoir. Ceux qui ne se conforment pas à la vidange de leur réservoir se verront mis à l'amende au rythme de 200 \$ par jour jusqu'à ce qu'ils prouvent que le réservoir a été vidangé.

Le règlement proposé stipule :

- ❖ Une installation septique saisonnière doit être vidangée aux quatre ans.
- ❖ Une installation septique utilisée à l'année doit être vidangée aux deux ans.
- ❖ Si une municipalité adopte un règlement qui oblige la vidange de toutes les installations sur son territoire, alors tous les réservoirs doivent être inspectés une fois par an, et vidangés quand la profondeur des résidus est de 12 cm et que la profondeur de la boue est de 30 cm.

Le *Code municipal* de la province permet à la municipalité de percevoir une taxe pour ce genre de projet. Alors, pour les propriétaires du lac St-Pierre, la cotisation de chaque propriétaire se chiffre à 43,40 \$ par année (basée sur un inventaire de 5000 installations septiques).

Comme ceci deviendra un programme annuel, on doit tenir compte de ressources additionnelles au niveau de l'appui technique et administratif afin que le lac MacGregor puisse adhérer à ce projet. On prévoit que le lac MacGregor initiera son projet pilote en 2001.

Finalement, il reste un élément important à considérer c'est les frais légaux pour les systèmes fautifs. Un des objectifs de ce programme consiste à identifier les installations défectueuses. Si un système est jugé défectueux, le propriétaire doit entreprendre les mesures correctives dans le bref

déla. Lorsqu'un dossier doit passer devant le tribunal, la municipalité évalue les frais légaux encourus à 2 000 \$ par dossier. Hypothétiquement si l'on considère que 5 p. 100 des dossiers nécessiteront procédures légales, la municipalité prévoit une dépense de 50 000 \$ (25 sur 500 des installations) en frais légaux.

### 3.1.2 Chemin Blackburn

France Joncas nous informe que depuis que la plus récente section du chemin Blackburn a été pavée l'année dernière, les automobilistes sont portés à faire de l'excès de vitesse c plus de 70 km/heure. Elle a contacté la municipalité leur demandant de peindre les lignes afin d'essayer de faire ralentir les automobilistes. On lui dit que ce serait trop dispendieux c 0,75 \$ du mètre. La persévérance l'importe et la municipalité peinture la ligne jaune qui a réduit la vitesse des véhicules.

### 3.1.3 Recyclage

Le bac à recyclage à la jonction des chemins du lac Claire et Blackburn a été enlevé. apparemment les résidents du lac Claire l'utilisait pour déposer leurs vidanges. Gilles Reny a été contacté. La prochaine réunion de comité de recyclage de la municipalité est prévue pour le mois d'août. Une demande visant à installer le bac à recyclage al la jonction des chemins Blackburn et Chêne Rouge sera faite à ce moment là.

## 3.2 Rapport du trésorier

David Hodgkin nous signale que l'adhésion se chiffre à 188 membres. L'état des revenus et des dépenses pour 1999 est brièvement discuté. A noter que PSLL a reçu 7 101,95 \$ en revenus, a 4 629,82 \$ en caisse et 9 000 \$ en dépôts à terme. Les dépenses sont de l'ordre de 7 089,30 \$, soit un bénéfice net de 12,65 \$.

Les dépenses majeures de l'année sont : ensemencement des lacs (2 200 \$), subventions routière (862,65 \$), timbres (804,74 \$), impression du document d'Ian White, *Sous nos pieds* (1 320,96 \$), et les affiches pas de feux@ pour les îles aux lacs Bataille et Rhéaume (909,27 \$). (L'état des revenus et des dépenses pour 1999 est annexé à l'appendice A.)

David Hodgkin présente le budget pour l'année 2000 (annexé à l'appendice B). A noter qu'il a présenté un budget équilibré.

**Proposé par :** Paul Stringer  
**Appuyer par :** Laurent Roy

**QUE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE PSLL POUR 1999, AINSI QUE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE PSLL POUR L'ANNÉE 2000 SOIENT APPROUVÉS TELS QUE PRÉSENTÉS.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 4.0 SUIVI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DE NOS LACS

David Kerluke, président du comité sur l'environnement de PSLL, nous informe que la cause majeure du sur fertilisation de lac est l'élimination de la végétation riveraine. L'association a fait ériger une affiche à la jonction des chemins Blackburn et Lac Bataille qui explique brièvement le règlement municipal concernant l'enlèvement de la végétation riveraine.

Dès 1998, l'association signifie à la municipalité quatre sites où l'égouttement du chemin contribue à la dégradation des lacs. Les sites sont :

- (i) La jonction des chemins Blackburn et Lac Bataille ou le débordement à partir du \*puits+ s'écoule devant les boîtes à courrier pour aller contaminer de 150 à 200 pieds de rivage. Cet écoulement cause aussi un risque sécuritaire à l'automne, à l'hiver et tôt le printemps avec la formation d'importantes nappes de glace immédiatement face aux boîtes à courrier. Dévier l'écoulement vers l'étang au sud s'avère un plan dispendieux et la municipalité est hésitante. Renforcer la végétation à ce site améliorerait la situation.
- (ii) Un léger écoulement existe à l'autre extrémité de la plage du lac Bataille. L'écoulement n'est pas tellement important et pourrait être contrôlé à l'aide d'une ceinture de végétation.
- (iii) Le chemin Reese est composé d'une longue pente qui transporte d'importantes quantités à une baie du lac Bataille. M. Gilles Reny (directeur des travaux publics) a suggérer d'importante le recul du fossé afin de faciliter l'écoulement à travers d'une filtre de végétation naturelle. Bien que cela soit une amélioration on croit que cette solution est efficace à seulement 20 p. 100.
- (iv) L'écoulement de l'eau des côtés du chemin contamine l'eau centre les lacs Bataille et Rhéaume. Les fossés du côté sud semblent représentés le plus gros problème. Le comité sur l'environnement croit qu'on pourrait dévier l'eau en utilisant des ponceaux et des fossés ce qui seraient des solutions partielles. M. Reny est très prudent vis-à-vis des démarches qui auraient un impact sur des terrains privés ou des chemins privés à proximité du chemin Blackburn.

En juin on fait parvenir des lettres à la municipalité (M. Gilles Reny) et M. Michel Demers (surintendant, programme des eaux navigables, Garde côtière canadienne) concernant le ponceau. La Garde côtière prévoit visiter le site au 14 août. Plusieurs discussions s'ensuivent. Les idées sont réparties en ce qui concerne l'élargissement du ponceau, ou non. A noter que l'association ne prend pas position sur ce problème à ce moment-ci.

**Proposé par :** Odette Surch  
**Appuyer par :** Jim Dale

**QUE l'association fasse un sondage auprès des membres et des propriétaires afin de connaître leurs opinions concernant l'expansion du tunnel/ponceau. Advenant que la Garde côtière propose une démarche curative, que cette information soit aussi incluse dans le sondage.**

**Et qu'à la prochaine Assemblée générale annuelle que le conseil administratif donne un compte rendu des résultats afin que les membres puissent prendre une décision.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.0 LAC BATAILLE BEACH**

Simon Veilleux nous informe que Guy Audet avait vendu une partie de la plage au propriétaire d'un terrain adjacent l'automne dernier, et qu'il se promettait de vendre le reste de la plage. Depuis, le comité exécutif a obtenu une opinion juridique dans le but d'empêcher la vente de la plage. Voici un sommaire de l'opinion juridique.

## **Les faits**

- ❖ La plage comprend les lots B359 et B353 (1 283 mètres carrés). Les règlements municipaux ne permettent pas la construction sur ce site.
- ❖ Lors de développement de Perkins-sur-le-lac, le développeur/exploitant (M. Grégoire, PSLI inc.) avait dédié ces lots à des vocation de centre communautaire et de plage.
- ❖ Les présentations faites par PSLI inc. faisaient allusion à la plage d'un site voué à une utilisation commune pour les membres de l'association.
- ❖ Régulièrement, depuis plus de 25 ans, l'association s'occupait de l'entretien de la plage.
- ❖ PSLI inc. y construit un centre communautaire (le Relais) pour l'usage exclusif des propriétaires.
- ❖ Les deux lots qui forment la plage ont été clôturés aux frais de l'association.
- ❖ Le développeur/exploitant actuel (Guy Audet, PSLI inc.) a laissé entendre qu'il voulait vendre la plage.

## **La question légale**

L'association a demandé un avis légal afin de déterminer ce que l'association pourrait faire afin de conserver ses droits acquis en ce qui touche la plage.

## **Considérations légales**

### **Le statut légal du terrain en ce qui a trait au titre**

- ❖ Enregistrement du titre et les relevés de taxes municipal indiquent que PSLI inc. en est le propriétaire.
- ❖ Selon le relevé de taxe municipale le terrain est évalué à 12 400 \$.
- ❖ Selon les règlements municipaux on ne peut construire sur ces lots.

### **Revendications légales avancées par l'association PSLI en ce qui concerne le centre communautaire, le Relais**

L'association doit obtenir des \*preuves+ précises afin d'obtenir ces terrains de PSLI inc. Ces \*preuves+ peuvent être :

- ❖ Un plan enregistré ou un affidavit qui indique clairement que les terrains en question forment une plage publique.
- ❖ Documents, lettres, correspondances, procès-verbaux et dépliants qui indiquent spécifiquement que les terrains forment une \*plage publique+.
- ❖ Documentation (plan out autres items similaires) qui précisent une date (plus c'est vieux, mieux c'est) que cette propriété a été utilisée par l'association.

Quant cette \*preuve+ sera obtenue, l'association pourra bloquer la vente des terrains par PSLI inc. Advenant que la propriété soit vendue avant qu'on puisse obtenir une injonction, l'association pourrait faire annuler la vente.

France Joncas a fait une revue de tous les anciens procès-verbaux de l'association. Ces procès-verbaux démontrent clairement que M. Grégoire avait l'intention de céder la plage à l'association pour la somme de 1,00 \$. Elle a aussi trouvé des reçus de l'association, des reçus pour une déviation de la route et la construction d'une clôture, aussi bien que l'assurance, l'entretien et les réparations apportés au centre communautaire. De plus, Simon Veilleux a fait une recherche au niveau des plans/dessins enregistrés pour la propriété. Malheureusement, ces documents n'indiquent pas que la propriété est une \*plage+ bien qu'il ait découvert que les taxes foncières et scolaires actuelles n'étaient pas payées (approximativement 800 \$). On demande à tous présents de faire parvenir à l'association des documents ou matériaux promotionnels de PSLI inc, aussi bien que des photos d'activités tenues au centre communautaire et/ou à la plage. Beaucoup de discussions s'en suivent.

**Proposé par :** Laurent Roy  
**Appuyer par :** Annette Moisan

**QUE l'association soit mandatée à payer jusqu'à 1 000 \$ des taxes foncières et scolaires non payées.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Gérald Durand nous met en garde de ne pas payer les taxes entièrement. Il suggère qu'un droit de rétention soit établie sur la plage. Pour ce faire, l'association doit faire payer les taxes par son avocat au nom de l'association.

## **6.0 SURVEILLANCE DE VOISINAGE**

Simon Veilleux nous informe que même si les formulaires étaient inclus dans l'envoi, très peu ont été retournés. Ceux qui ont fait du porte à porte se sont aperçus que les villégiateurs demeuraient réticents à fournir leur numéro de permis de conduire. A noter que la MRC des collines a été très coopérative face à nos tentatives d'établir le programme dans le domaine.

## **7.0 RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE À L'EXÉCUTIF**

Larry Surch mentionne que la sûreté de la MRC des collines est plus visible et que leur temps de réponse était très bon. Les membres demandent que l'association envoie une lettre de remerciement à la MRC des collines pour leur aide et leur appui dans le domaine.

## **8.0 ELECTION DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF**

Odette Surch déclare l'élection ouverte. Les postes à combler sont : président, secrétaire, représentants pour les lacs Bataille, Rhéaume, Maskinongé, Barnes, Louise et Chevreuil.

La mise en candidature sont :

Laurent Roy	président (un an seulement)
Irma Bigras	représentante c lac Bataille
France Joncas	représentante c lac Bataille (un an seulement)
Gil Boyce	représentant c lac Rhéaume

Dawn Lucas	représentante C lac Rhéaume
Simon Veilleux	représentant C lac Rhéaume
Paul Strigner	représentant C lac Barnes
Rollie Bertrand	représentant C lac Barnes (substitut)

Il n'y a aucune autre mise en candidature.

**Proposée par :** Monique Oaks  
**Appuyer par :** Larry Surch

**QUE les candidat sur la liste soient dûment élus au comité exécutif.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.0 VARIA**

N'ayant aucun autre item à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h15.

Respectueusement,

Dawn Lucas et France Joncas